

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 93328 à 93349

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 6

Substituer aux alinéas 20 et 21 de cet article les deux alinéas suivants :

« Le capital de la société gestionnaire de réseaux de distribution de gaz issue de la séparation juridique imposée à Gaz de France par l'article 13 ne peut être détenu que par GDF, l'État ou des entreprises ou organismes appartenant au secteur public ».

« Le capital de la société gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité issue de la séparation juridique imposée à Électricité de France par l'article 13 ne peut être détenu que par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que le gestionnaire de distribution issu de GDF et le gestionnaire du réseau de distribution issu d'EDF resteront détenus par GDF et EDF ou des entreprises publiques.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 93328 de M. Daniel Paul
Adt n° 93329 de M. Asensi
Adt n° 93330 de M. Biessy
Adt n° 93331 de M. Bocquet
Adt n° 93332 de M. Braouezec
Adt n° 93333 de M. Brard
Adt n° 93334 de M. Brunhes
Adt n° 93335 de Mme Buffet
Adt n° 93336 de M. Chassaigne
Adt n° 93337 de M. Desallangre
Adt n° 93338 de M. Dutoit
Adt n° 93339 de Mme Fraysse
Adt n° 93340 de M. Gérin
Adt n° 93341 de M. Goldberg
Adt n° 93342 de M. Gremetz
Adt n° 93343 de M. Hage
Adt n° 93344 de Mme Jacquaint
Adt n° 93345 de Mme Jambu
Adt n° 93346 de M. Lefort
Adt n° 93347 de M. Liberti
Adt n° 93348 de M. Sandrier
Adt n° 93349 de M. Vaxès